

ce document a été établi sur base de renseignements fournis par les Etats membres. En conséquence, les services de la Commission ne peuvent se porter garants de l'exactitude de ces informations.

- I. Liste des taux de TVA applicables dans les Etats membres
II. Evolution des taux de TVA applicables dans les Etats membres
III. Particularités relatives à l'application de certains taux
IV. Cas d'application du taux zéro à la consommation dans les législations TV.A. des Etats membres
V. Liste des taux TV.A. générallement appliqués dans les Etats membres à certains produits ou services

SOMMAIRE

Situation au 1er février 1994

DANS LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

TAUX DE TVA APPLICABLES

XXI/C

Direction générale Douane et fiscalité indirecte

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COMMISSION DES

XXI/304/94-FR

* Note: L'application au Portugal d'un taux majoré de 30% est contraire aux dispositions communautaires depuis le 01/01/1993. Ce point fait actuellement l'objet d'une procédure d'infraction par la Commission à l'encontre du Portugal.

ETATS MEMBRES	TAXE DE LA COMMUNAUTÉ	TAXE REDUIT NORMAL MAJORÉ	ET PARKING	ROYAUME-UNI
ALLEMAGNE	7	15	-	17,5
BELGIQUE	1/6/12	20,5	-	-
DANEMARK	-	25	-	-
ESPAGNE	3/6	15	-	-
GRECE	4/8	18	-	-
FRANCE	2,1/5,5	18,6	-	-
IRLANDE	2,5/12,5	21	-	-
ITALIE	4/9/13	19	-	-
LUXEMBOURG	3/6	12/15	-	-
PAYS-BAS	6	17,5	-	-
PORTUGAL	5	16	30*	-
ROYAUME-UNI	-	-	-	-

I. LISTE DES TAXES DE TVA APPLIQUÉES DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

II. ÉVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUÉES DANS LES ÉTATS MEMBRES

PAYS ET	TAXE	TAXE	TAXE	NORMALE	MAJORE	REDUIT	TAXE
---------	------	------	------	---------	--------	--------	------

01.01.1968	5	5	10	-	11	12	11
01.01.1968	5	5,5	-	-	-	-	5,5
01.01.1978	6	-	-	-	-	-	6
01.07.1979	6	-	-	-	-	-	6
01.07.1983	7	-	-	-	-	-	7
01.01.1993	7	-	-	-	-	-	7
15	14	13	12	11	10	9	5

ALLEMAGNE

01.01.1971	14	14	14	14	14	14	14
Voïce IV	-	-	-	-	-	-	-
03.07.1967	-	-	10	-	-	-	-
01.04.1968	-	-	-	-	-	-	-
29.06.1970	-	-	-	12,5	-	-	-
29.09.1975	-	9,25	-	15	-	-	-
01.03.1976	-	-	-	15	-	-	-
03.10.1977	-	-	-	18	-	-	-
01.10.1978	-	-	-	22	-	-	-
30.06.1980	-	-	-	20,25	-	-	-
01.01.1992	-	-	-	-	-	-	-
01.01.1993	-	-	-	-	-	-	-
DANEMARK	-	-	-	-	-	-	-

DANEMARK

03.07.1967	-	-	10	-	-	-	-
01.04.1968	-	-	-	-	-	-	-
29.06.1970	-	-	-	12,5	-	-	-
29.09.1975	-	9,25	-	15	-	-	-
01.03.1976	-	-	-	15	-	-	-
03.10.1977	-	-	-	18	-	-	-
01.10.1978	-	-	-	22	-	-	-
30.06.1980	-	-	-	20,25	-	-	-
01.01.1992	-	-	-	-	-	-	-
01.01.1993	-	-	-	-	-	-	-
ESPAGNE	-	-	-	-	-	-	-

ESPAGNE

03.07.1967	-	-	10	-	-	-	-
01.04.1968	-	-	-	-	-	-	-
29.06.1970	-	-	-	12,5	-	-	-
29.09.1975	-	9,25	-	15	-	-	-
01.03.1976	-	-	-	15	-	-	-
03.10.1977	-	-	-	18	-	-	-
01.10.1978	-	-	-	22	-	-	-
30.06.1980	-	-	-	20,25	-	-	-
01.01.1992	-	-	-	-	-	-	-
01.01.1993	-	-	-	-	-	-	-
GRCCE	-	-	-	-	-	-	-

GRCCE

01.01.1987	3/6	18	36	36	36	36	36
01.01.1988	3/6	16	36	36	36	36	36
28.04.1990	4/8 (4)	18	18	18	18	18	18
08.08.1992	4/8	18	18	18	18	18	18
01.01.1993	3/6(2)	-	-	-	-	-	-
Pour le Dodécanése: Voïce (3)	-	-	-	-	-	-	-

PAYS ET TAUX	TAUX TAUX	TAUX TAUX	TAUX NORMAL	TAUX MAJORÉ	TAUX REDUIT	DATES
01.01.1968 (6) 6	13	15	20	26 2/3	19	01.01.1970 7,5
01.12.1968 (6)	13	15	25	23	19	01.01.1970 7
01.01.1973	17,60	20	33 1/3	33 1/3	17,60	01.01.1973 7
01.01.1977	-	-	-	-	-	01.01.1977 7
01.07.1982 (6) 4/5,5/7	17,60	33 1/3	33 1/3	33 1/3	18,60	01.07.1982 (6) 4/5,5/7
01.07.1986 4/5,5/7	-	-	-	-	18,60	01.07.1986 4/5,5/7
01.07.1986 2,1/4/5,5/	17,60	33 1/3	33 1/3	33 1/3	18,60	01.07.1986 2,1/4/5,5/
17.09.1987 2,1/4/5,5/	28	7/13	7/13	7/13	18,60	17.09.1987 2,1/4/5,5/
01.12.1988 2,1/4/5,5	-	7/13	7/13	7/13	-	01.12.1988 2,1/4/5,5
17.09.1987 2,1/4/5,5/	28	33 1/3	33 1/3	33 1/3	18,60	17.09.1987 2,1/4/5,5/
01.07.1986 2,1/4/5,5/	-	-	-	-	18,60	01.07.1986 2,1/4/5,5/
01.01.1989 2,1/5,5/13	18,60	28	18,60	18,60	18,60	01.01.1989 2,1/5,5/13
08.09.1989 2,1/5,5/13	18,60	25	25	25	18,60	08.09.1989 2,1/5,5/13
01.01.1990 2,1/5,5/13	18,60	22	22	22	18,60	01.01.1990 2,1/5,5/13
13.09.1990 2,1/5,5/13	18,60	22	22	22	18,60	13.09.1990 2,1/5,5/13
29.07.1991 2,1/5,5	22	-	-	-	18,60	29.07.1991 2,1/5,5
01.01.1991 2,1/5,5/13	18,60	22	22	22	18,60	01.01.1991 2,1/5,5/13
01.09.1990 (7) 2,1/5,5/13	18,60	22	22	22	18,60	01.09.1990 (7) 2,1/5,5/13
01.01.1993 2,1/5,5	-	-	-	-	18,60	01.01.1993 2,1/5,5

pour la course: voix (5)

FRANCE

TAUX TAUX	TAUX TAUX	TAUX TAUX	TAUX NORMAL	TAUX MAJORÉ	TAUX REDUIT	VOIX IV
01.11.1972 1/5,26	16,37	30,26	36,75	35	20	03.09.1973 1/6,75
01.03.1976 10	-	-	35	-	-	01.03.1979 1/10
01.03.1979 1/10	-	-	40	-	-	01.03.1980 1/10
01.05.1980 1/10	-	-	-	-	-	01.05.1981 1/5/15
01.09.1981 1/8/18	-	-	-	-	-	01.05.1982 1/8/18
01.03.1983 2,3/5/18	-	-	35	-	-	01.03.1983 2,3/23
01.05.1984 2/5/8/18	-	-	35	-	-	01.03.1984 2,3/35
01.07.1983 2/5/18	-	-	23	-	-	01.03.1985 2,2/2/10
01.03.1986 2,4/10	-	-	25	-	-	01.03.1986 2,4/10
01.03.1987 1,7/10	-	-	25	-	-	01.05.1987 1,7/10
01.03.1988 1,4/5/10	-	-	25	-	-	01.03.1988 1,4/5/10
01.03.1989 2/5/10	-	-	25	-	-	01.03.1989 2/5/10
01.03.1990 2,3/10	-	-	23	-	-	01.03.1990 2,3/10
01.03.1991 2,3/10/12,5	-	-	21	-	-	01.03.1991 2,3/10/12,5
01.03.1992 2,7/10/12,5	-	-	21	-	-	01.03.1992 2,7/10/12,5
01.03.1993 (8) 2,5/12,5	-	-	21	-	-	01.03.1993 (8) 2,5/12,5

IRLANDE

PAYS ET	TAXE	TAXE	TAXE	NORMALE	MAJORE	REDUIT	TAXE	PARKING	NUB
ITALIE									
01.01.1973	6	12	12	18	18	-	-	-	voix IV
01.01.1975	6	12	12	30	30	18	18	-	voix IV
18.03.1976	6	12	12	30	30	18	18	-	voix IV
23.12.1976	6 / 9	12	12	30	30	18	18	-	
08.02.1977	1 / 3 / 6 / 9 / 12	12	30	30	30	18	18	-	
03.07.1980	2 / 8	15	15	35	35	18	18	-	
01.11.1980	1 / 2 / 3 / 6 / 9 / 12	14	35	35	35	18	18	-	
05.08.1982	2 / 8 / 10 / 15	18	38	38	38	18	18	-	
20.12.1984	2 / 9	18	38	38	38	18	18	-	
19.04.1984	2 / 8 / 10 / 15	18	38	38	38	18	18	-	
01.01.1981	2 / 8	15	15	35	35	18	18	-	
03.07.1980	2 / 8 / 6 / 9 / 12	14	35	35	35	18	18	-	
01.11.1980	1 / 2 / 3 / 6 / 9 / 12	14	35	35	35	18	18	-	
05.08.1982	2 / 8 / 10 / 15	18	38	38	38	18	18	-	
20.12.1984	2 / 9	18	38	38	38	18	18	-	
19.04.1984	2 / 8 / 10 / 15	18	38	38	38	18	18	-	
13.05.1991(9)	4 / 9 / 12	19	38	38	38	19	19	-	
01.01.1993	4 / 9 / 12	19	38	38	38	19	19	-	
01.10.1994	4 / 9 / 13	19	-	-	-	-	-	-	
LUXEMBOURG									
01.01.1970	4	8	8	12	12	4	4	01.01.1969	12(10)
01.01.1971	4	14	14	16	16	4	4	01.01.1973	
01.01.1973	4	14	14	16	16	4	4	01.01.1971	
01.01.1984	5	18	18	20	20	5	5	01.01.1986	
01.01.1986	5	18	18	20	20	5	5	01.01.1984	
01.01.1989	6	19	19	20	20	5	5	01.10.1986	
01.10.1990	6	20	20	20	20	5	5	01.01.1989	
01.01.1992(10)	6 / 6	22	22	25	25	5	5	01.01.1989	
01.01.1993	3 / 6	25	25	30	30	5	5	01.10.1992	
01.10.1992(12)	8	30	30	30	30	5	5	24.03.1992(12)	
PAYS-BAS									
01.01.1970	4	8	8	12	12	4	4	01.01.1969	
01.01.1971	4	14	14	16	16	4	4	01.01.1973	
01.01.1973	4	14	14	16	16	4	4	01.01.1971	
01.01.1984	5	18	18	20	20	5	5	01.01.1986	
01.01.1986	5	19	19	20	20	5	5	01.01.1984	
01.01.1989	6	20	20	20	20	5	5	01.01.1989	
01.10.1990	6	20	20	20	20	5	5	01.10.1992	
01.10.1992(10)	6 / 6	22	22	25	25	5	5	24.03.1992(10)	
01.01.1993	3 / 6	25	25	30	30	5	5	24.03.1992	
01.10.1993	6	25	25	30	30	5	5	24.03.1992(10)	
01.10.1992	6	25	25	30	30	5	5	24.03.1992(12)	
PORTUGAL									
01.01.1969	4	12	12	16	16	4	4	01.01.1969	
01.01.1971	4	14	14	16	16	4	4	01.01.1973	
01.01.1973	4	14	14	16	16	4	4	01.01.1971	
01.01.1976	4	16	16	20	20	5	5	01.01.1984	
01.01.1984	5	18	18	20	20	5	5	01.10.1986	
01.10.1986	5	19	19	20	20	5	5	01.01.1989	
01.01.1989	6	20	20	20	20	5	5	01.10.1992	
01.10.1992	6	20	20	20	20	5	5	01.10.1992	
01.10.1992	6	25	25	30	30	5	5	24.03.1992	
01.01.1993	6	25	25	30	30	5	5	24.03.1992(10)	
01.10.1994	6	25	25	30	30	5	5	24.03.1992(12)	
ROYAUME-UNI									
01.04.1973	-	-	-	-	-	-	-	-	01.04.1991
01.05.1976	-	-	-	-	-	-	-	-	18.06.1979
18.11.1974	-	-	-	-	-	-	-	-	12.04.1976
29.07.1974	-	-	-	-	-	-	-	-	18.07.1974
29.07.1974	-	-	-	-	-	-	-	-	18.07.1974
29.07.1974	-	-	-	-	-	-	-	-	01.04.1973
voix IV	-	-	-	-	-	-	-	-	voix IV

0,90% : certains représentations théâtrales et de cirque, ventes d'animaux vivants et de bouche à la carte à des non-redévenables;

(5) FRANCE:

Taux spéciaux applicables en Corse:

4% : livres, journaux, périodiques, publicité imprimée, représentations théâtrales.

(4) GRECE:

Pour les départements de Lesbos, de Chios, de Samos, du Dodécanèse, des Cyclades et dans les îles suivantes de la mer Egée : Thassos, les Sporades du Nord, Samothrace et Skyrnos les taux de 4%, 8% et 18% sont réduits de 30%, sauf éventuellement à 3%, 6% et 13% respectivement. Ces taux sont acquises intéracommunautaires, aux acquisitions internationales et aux importations, aux effectuées dans ces îles. En outre, les livraisons de biens en provenance d'autres parties de la Grèce, aux personnes établies dans ces îles, bénéficient aussi de ces taux préférentiels. Le tabac fabriqué et les moyens de transport sont exclus de ce régime.

(3) GRECE:

3% : pain, céréales, lait, fromages et œufs, fruits, légumes, pomme de terre et d'autres tubercules, médicaments et produits pharmaceutiques, livres, journaux et revues, véhicules spéciaux et prothèses pour handicaps; logements en régime de protection sociale et spéciale.

(2) ESPAGNE:

6% : taux réduit applicable aux services d'approvisionnement. Taux de 1% unique pour l'orfèvrerie à des fins de placement.

12% : logement social, margarine, charbon, abonnements aux chaînes de télévision (canal +...).

20,5% : à noter que ce taux s'adresse aux fruits de mer et au cavier.

(1) BELGIQUE:

(9) ITALIE:

4 % : certains produits alimentaires tels que fournis dans les cantines!
protéines, redévances radio-TV, aliments bétail, certains batiments non de luxe, journaux, certaines engrangées et aliments de certaines biens tels que livres, périodiques et fruits, légumes, riz, pâtes, huiles...! poisssons, lait frais, beurre et fromage,

farine.

secs, gaufrettes et à autres produits à base de aux services de nettoyage et aux gâteaux, biscuits jockeys, aux services photographiques, à la confiture, entretenir de biens mobiles, aux préparations des œuvres d'art, aux services de réparation et à la collecte des déchets, aux services qui ont trait à l'agriculture et aux soins des animaux, à certaines expositions et cinémas et certaines autres spectacles, établissements, aux restaurants, à l'entretien aux services touristiques spécifiques, aux journaux et aux périodiques, à l'énergie pour le chauffage et le taux de 12,5 % s'applique à la construction, aux services non quotidiennes spécifiques, aux journaux et aux quotidiennes assimilées et publicités de la taxe de 2,5 % s'applique au bétail.

(8) IRLANDE:

5,5 % : taux réduit normal de télévision.
humaine autres que le sang total, redévances sociale et les produits sanguins, d'origine médicamenteux pris en charge par la Sécurité sociale non quotidiennement ainsi que les presse depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à des appréciables à un prix comprenant la TVA elle-même. jusqu'au 1.1.1970, les taux de TVA étaient

(7) FRANCE:

taux de 4 % 1.7.82 à 1.1.86 était provisoire. Depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à des prix hors taxe. Depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à un prix comprenant la TVA elle-même.

(6) FRANCE:

21% : tabacs manufacturés.
13% : produits pétroliers, véhicules pour handicapé; basse tension;
8 % : travail immobiliers, certaines matières sur place, ventes d'électricité effectuée en agriculture, hôtels de luxe, ventes à consommation non quotidienne, ventes et apports de terrains à bâtir;
5,50% : ventes et apports de terrains à bâtir; passibles du taux réduit;
2,10% : quotidiennes, ventes et services passibles du taux super réduit; ventes et services quotidiennes et assimiées, publicités non

* * *

Le Portugal a aboli la taxe zéro le 24 mars 1992. Tous les biens et services qui étaient précédemment taxés au taux zéro passent à 5 %. La plupart des biens et services qui sont taxés à 8 % sont taxés à un taux d'imposition ordinaire de 16 %, à l'exception de ce qui suit qui est taxé à 5 % : vin, huile, essence, gaz, électricité, autres denrées alimentaires, tabac, plomb, poudre à explosifs, etc. Les biens portant sur des biens immobiliers dont le logement dans les hôtels, les événements culturels et sportifs, la construction de logements sociaux, les agriculteurs, services de transport de passagers, contre les incendies, machines et équipements diesel, essence, outils destinés à la lutte contre les incendies, autres denrées à la vente à domicile, lessive et détergents, essence sans plomb, pouddre à lessive et détergents, tabacs, plomb, poudre à explosifs, etc. Y compris la taxe zéro appliquée aux agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive). Tous les autres biens et services, y compris la taxe zéro appliquée aux agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive). Les biens portant sur chauffage (sauf les services de chauffage, électricité, gaz pour énergie et gaz pour chauffage, etc.).

(12) PORTUGAL:

4 % : taxe réduite
12 % : taxe normale
21 % : taxe majorée

(11) PORTUGAL:

Même
Taux spéciaux applicables aux agricultures et à

voitures, les biens électro-ménagers etc...
Autre, lessence au plomb et le diesel, les biens autres biens et services, y compris la 15% : tous les autres biens et services, y compris la 12% : vin, combustible pour chauffage (sauf les services de chauffage, électricité, gaz pour énergie et gaz pour chauffage, etc.).
Autres biens et services, lessence sans plomb, poudre à lessive et détergents, tabacs, plomb, poudre à explosifs, etc. Y compris la taxe zéro appliquée aux agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).
Autres biens et services, lessence sans plomb, poudre à lessive et détergents, tabacs, plomb, poudre à explosifs, etc. Y compris la taxe zéro appliquée aux agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).
Autres biens et services, lessence sans plomb, poudre à lessive et détergents, tabacs, plomb, poudre à explosifs, etc. Y compris la taxe zéro appliquée aux agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).
Autres biens et services, lessence sans plomb, poudre à lessive et détergents, tabacs, plomb, poudre à explosifs, etc. Y compris la taxe zéro appliquée aux agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).
Autres biens et services, lessence sans plomb, poudre à lessive et détergents, tabacs, plomb, poudre à explosifs, etc. Y compris la taxe zéro appliquée aux agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).
Autres biens et services, lessence sans plomb, poudre à lessive et détergents, tabacs, plomb, poudre à explosifs, etc. Y compris la taxe zéro appliquée aux agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).

(10) LUXEMBOURG:

13% : fruits de mer, crème, plantes ornementales, les produits de céréales, légumes, fruits, journaux, quotidiens, magazines, livres, produits pharmaceutiques, textiles, transport de personnes, cinéma, hôtels et restaurants, vêtements et chaussures d'enfants, logement, (ceci n'est pas une liste exhaustive).
Produits textiles, matériau textile, sucre naturel non traité, poils non taillés, sucre et sucreries, hotels de luxe.
Produits textiles manufacuturés, chaussures, dîsques, hotels de luxe.
Produits textiles, matériau textile, sucre naturel non traité, poils non taillés, sucre et sucreries, hotels de luxe.
Produits textiles de céréales, sauf : restaurants de luxe, spectacles, services de téléphone aux particuliers, services aux particuliers.

- Les livraisons de périodiques, catalogues, agendas, etc.) ;
- Les livraisons de livres et d'ouvrages (à l'exclusion des journaux, - la production à l'importation !
- Les livraisons de semences, plantes, arbres etc., utilisées aux fins de domestiquage) ;
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisées pour la consommation animale (à l'exclusion de ceux destinés aux animaux domestiqués) ;
- Les livraisons de certaines articulés d'hygiène féminine ;
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisées pour la consommation humaine ;
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisées pour boîssons manufacturières, glaces, sucreries) ;
- Les livraisons d'aliments et boîssons destinées à la consommation humaine (à l'exclusion de certains produits, notamment boîssons alcoolisées, boissons manufaturées, glaces, sucreries) ;
- Les services de sauvetage assurés par The Royal National Life Boat Institutions ;
- Les fournitures d'or à la Central Bank of Ireland ;
- Certaines services fournis par les "Commissions of Irish Lights" ;
- Les livraisons d'engraies qui sont livrées par unités d'au moins 10 kilogrammes ;
- Les livraisons d'aliments pour animaux (à l'exclusion des aliments pour animaux domestiqués) ;

IRLANDE

- La vente de journaux normalement publiées à raison de plus d'un numéro au moins par mois.

DANEMARK

- Les livraisons de journaux quotidiens et hebdomadiers

BELGIQUE

- Certaines Etats membres appliquent un taux zéro à l'intérieur du pays aux opérations suivantes :

DANS LES LEGISLATIONS TVA DES ETATS MEMBRES
IV. CAS D'APPLICATIION DU TAUX ZERO A LA CONSOMMATION

17,5%;

- Les livraisons (sauf pour usage industriel, depuis le 1er juillet 1990) de tout carburent routier soumis à un droit d'accise ! Pour le gaz, à l'électricité, à partir du 1er avril 1994, le taux à appliquer sera de 8% pour les combustibles, gaz, électricité, huiles d'hydrocarbures (à l'exception des combustibles, gaz, électricité, huiles d'hydrocarbures (à l'exception de tout carburent routier soumis à un droit d'accise) ! Pour le gaz, à l'électricité, à partir du 1er avril 1995, le taux à appliquer sera de 8% pour

au prêt gratuit aux aveugles !

- Les livraisons à une oeuvre de bienfaisance de récepteurs radio réserves

destinées à l'Institut national royal des aveugles !

- Les livraisons de bandes magnétiques et appareils enregistreurs etc.,

- Les livraisons de livres, journaux, revues, musique, cartes, etc. ;

minérales ;

- Les livraisons d'eau, à l'exception des eaux distillées et des eaux

les services d'égout ;

fournissant un tel produit alimentaire ;

- produits alimentaires pour la consommation humaine ou appartenant au genre général utile comme

se classant sous le paragraphe ci-dessus ;

- Les livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes

destinées à l'alimentation des animaux domestiques ;

- certains produits très laborieux tels que crèmes glacées, chocolats, humaine ou animale, à l'exception de fourrures de plats préparés et de boîtes manufacutrees ou soumises à un droit d'accises, et des produits

- Les livraisons de produits alimentaires destinées à la consommation

ROYAUME-UNI

- Les livraisons de déchets de métal ferreux et non ferreux.

- Les livraisons d'or brut (en lingot, etc.) ;

terrains à batir ;

- Les livraisons de terrains non susceptibles d'être utilisées comme

ITALIE

- Les livraisons de bougies ordinaires en cire blanche, non décorées.

corps (à l'exception de dents artificielles) ;

- Les livraisons de matériel médical tel que fauteuils roulants, béquilles, appareils orthopédiques et autres parties artificielles du

- de talie moyenne inférieure à 10 ans (à l'exception des vêtements chaussures dépourvus d'une mention relative à la taille ou à l'âge) ; conférences en fourrure ou en peau et des articles d'habillement et

- Les livraisons de chaussures pour enfants d'artificles, habituellement et

- Les livraisons de constuctions d'immobilières domestiques (c.à.d.: la concession, par une personne qui construit un immeuble, une partie dans ledit immeuble, ainsi que la prestation, pendant la construction ou la démolition d'un immeuble, de services autres que ceux d'architecte, etc.).
- Les livraisons de certaines matériaux par une personne fournitant les services mentionnés ci-dessus à l'exclusion des travaux d'entretien et de réparation!
- Les services de transport de passagers dans tout véhicule, navire ou aéronautique de 12 places au moins, ou par la poste, ou par toute ligne régulière!
- Les services de transport de passagers ou de fret en provenance ou à destination d'un lieu situé en dehors du Royaume-Uni;
- Les livraisons de certains articles de caravane;
- Les livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments, instruments médicaux et chirurgicaux, aides aux handicappés etc. (à l'exclusion des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.);
- Les livraisons pour et par des organismes de bienfaisance de biens cédés par donation en vue de leur mise en vente;
- Les livraisons de vêtements et chaussures pour les enfants;
- Les livraisons de bottes et casques à usage industriel;
- Les livraisons de casques pour motos.

* * *

PRODUITS ET SERVICES												
	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Produits alimentaires	6/12/20,5	25	7	3/6	5,5	8	0/12,5/	4/9/13	3	6	5/16	0
Buissons :												
- Alcool	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
- Vin	20,5	25	15	15	18,6	18	21	13	12	17,5	5	17,5
- Bière	20,5	25	15	15	18,6	18	21	12	17,5	5	17,5	17,5
- Limonade	20,5	25	15	6	5,5	8	21	9	15	17,5	16	17,5
- Jus de fruits	20,5	25	15	6	5,5	8	21	19	3	6	16	17,5
Habillement Adultes	20,5	25	15	15	18,6	18	21	13	12/15	17,5	16	17,5
Enfants	20,5	25	15	15	18,6	18	21	0	13	3	17,5	0
Chausures Adultes	20,5	25	15	15	18,6	18	21	13	15	17,5	16	17,5
Enfants	20,5	25	15	15	18,6	18	21	13	0	13	3	0
Produits pharmaceutiques	6	25	15	3	2,1/5,5	8	0/21	9	3	6	5	0
Tabac	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	12	17,5	16	17,5
(Cigarettes populaires)												
T.V.A. calculées sur le												
Prix détaillé maximum												
T.T.C. (accises et T.V.A.)												
Livres	6	25	7	3	5,5	4	0	4	21	3	3	0
Journaux quotidiens	0	0	0	7	3	2,1	4	12,5	4	6	5	0
Periodiques	0	25	7	3	5,5	4	0	4	21	3	3	0
Hifi - Vidéo	20,5	25	15	15	18,6	18	21	9/19	15	17,5	16	17,5
Appareils électroménagers	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
Fournitures	20,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	30	17,5
Bi-joux	20,5	25	15	15	18,6	18	21	15	15	17,5	30	17,5
Eau	6	25	7	6	5,5	8	EXON.	9	EXON.	6	5	0/17,5
Gaz	20,5	25	15	15	18,6	18	12,5	9	6	17,5	16	0*
Electricité	20,5	25	15	15	18,6	18	EXON.	6	EXON.	5	5	0*
Bois de chauffage	6	25	7	7	15	15	18,6	8	EXON.	15	17,5	16
Serv. de télécommunication	20,5	25	15	15	18,6	18	21	9**	15	EXON.	16	17,5
- Téléphone/fax/téléx/etc.												
- TV payantes/télédistib.	12/20,5	25	EXON/15	15	15/6	5,5	8	21	2,1	EXON.	EXON.	17,5
- Redevances publiques												

* V. LISTE DES TAUX T.V.A. GENERALLEMENT APPLIQUÉS
* DANS LES ÉTATS MEMBRES A CERTAINS PRODUITS OU SERVICES
* ****

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Utilisation d'installations sportives	6	EXON.	0	EXON./	18,6	8	12,5	19	3	17,5	5	17,5
Agences de voyages	20,5	EXON.	15	15	18,6	18	EXON.	19	12	16	17,5/0	
Pesticides et matériau pour la protection des végétaux	12/20,5	25	15	6	5,5	8/6/16	21	4/9	3	6	5	17,5
Fleurs coupées et plantes	- usage décoratif	20,5	25	7	15	18,6	18/13	21	13	3	6	5
- production alimentaire	6/12	25	7	6	5,5	4/8	0	13	3	6	5	17,5
Traitement des déchets et des eaux usées	20,5	25	EXON.	6	5,5/2,1	8	EXON./	4	3	17,5	16	17,5/0
Recyclage des ordures ménagères	20,5	25	EXON.	6	5,5	8	EXON./	4	3	17,5	16	17,5

